

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Molossi, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 10-01 du 7 novembre 2019

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CHAMP DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention présentées par les associations citées en annexe,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE, au titre de l'année 2019, une subvention à chacune des associations mentionnées dans le tableau figurant en annexe, pour un montant total de 79 300 euros ;

- APPROUVE le modèle de convention de partenariat ci-joint à conclure avec chacune des associations mentionnées dans le tableau figurant en annexe, au titre de l'année 2019 ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les conventions correspondantes, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 5
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.